



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-015

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/076

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 19 RUE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée en date du 23 mars 2026, par FRAISSEIX DÉMÉNAGEMENTS, 5 rue Santos Dumont – 87000 LIMOGES ;

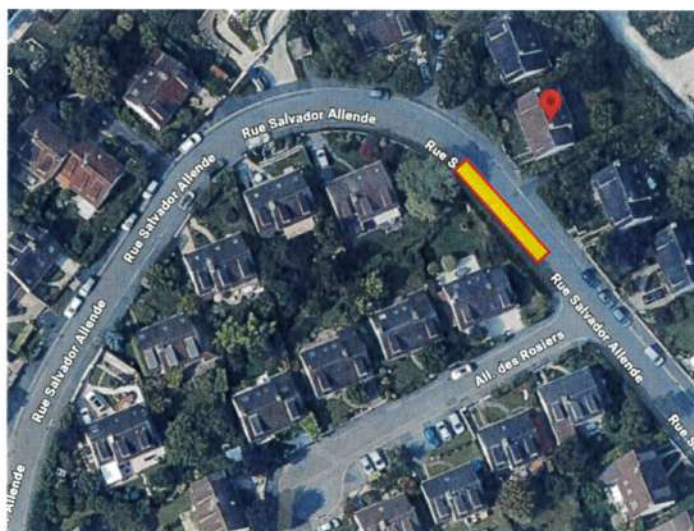
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 19 rue Salvador Allende à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 19 rue Salvador Allende les mardi 07 avril 2026 de 12h00 à 17h00 et mercredi 08 avril de 8h00 à 13h00. Un camion de déménagement et sa remorque d'une longueur de 20 mètres sera autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée en face du déménagement, 19 rue Salvador Allende, tel que matérialisé sur le plan ci-dessous.



Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue au droit 19 rue Salvador les mardi 07 avril 2026 de 12h00 à 17h00 et mercredi 08 avril de de 8h00 à 13h00

Article 3 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6:

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : **2 5 MARS 2026**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 mars 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE VILLIERS-SUR-ORGE'. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles FRAYSSE'.

Gilles FRAYSSE